Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2025.06.27 16:19:58 +02'00'

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 059-215901398-20250626-ARR2606-AR

CAUDRY

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

VILLE DE CAUDRY

ARRÊTÉ DU MAIRE

Frédéric BRICOUT, Maire de la Ville de Caudry,

Vu les articles L2122-24, L2131-1, L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-3 et L2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-5, R644-2 et R623-2,

Vu le Code de Santé Publique et notamment ses articles R3134-31, R1336-5 et R1337-7,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L511-1,

Considérant les plaintes de riverains, commerçants et passants sur appels téléphoniques, courriers, SMS et réseaux sociaux, témoignant de la recrudescence de rixes, nuisances diverses, tapages, occupations bruyantes du domaine public, dégradations et souillures de la voie publique occasionnés par des regroupements d'individus,

Considérant que ces plaintes conduisent à une augmentation importante des contrôles par la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale de groupes d'individus troublant la tranquillité publique,

Considérant que pour la période du 1er mai 2024 à ce jour, les forces de sécurité ont dû procéder à de nombreuses interventions pour des perturbations sur la voie publique, tapages, rixes, dégradations et infractions diverses notamment liées à un trafic de produits stupéfiants, que plusieurs individus ont été retrouvés porteurs de produits illicites ou d'armes blanches dans le secteur délimité par les rues Jean-Jacques Rousseau, de Bruxelles, Jean Moulin, Henri Dunant, Henri Barbusse, du Maréchal de Lattre de Tassigny, Boulevard du 11 novembre 1918, Boulevard du 8 mai 1945, rue Stephenson et place Ernest Plet,

Considérant que ces faits portent atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité de nos citoyens, faits que les forces de sécurité ne sont pas en mesure de prévenir en raison de leur caractère imprévisible,

Considérant qu'il convient dès lors de prendre des mesures visant à assurer la protection des administrés et à prévenir les risques encourus par les nombreux mineurs mêlés à ces actes, ainsi que les troubles à l'ordre public,

Considérant qu'en raison de ces troubles, il convient de prendre les mesures adéquates.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Tout rassemblement sur l'espace public, non lié à des manifestations ou fêtes publiques régulièrement autorisées, et pouvant porter atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité ou à la

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250626-ARR2606-AR

salubrité publique est interdit du lundi au dimanche inclus de 14h à 04h dans le périmètre délimité par les rues Jean-Jacques Rousseau, de Bruxelles, Jean Moulin, Henri Dunant, Henri Barbusse, du Maréchal de Lattre de Tassigny, Boulevard du 11 novembre 1918, Boulevard du 8 mai 1945, rue Stephenson et place Ernest Plet, selon le plan joint en annexe.

ARTICLE 2

La présente interdiction s'applique du 1er juillet 2025 au 31 octobre 2025.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois de son rendu exécutoire, ou sur www.telerecours.fr.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
27 JUIN 2025

Fait à Caudry, le 26 juin 2025

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

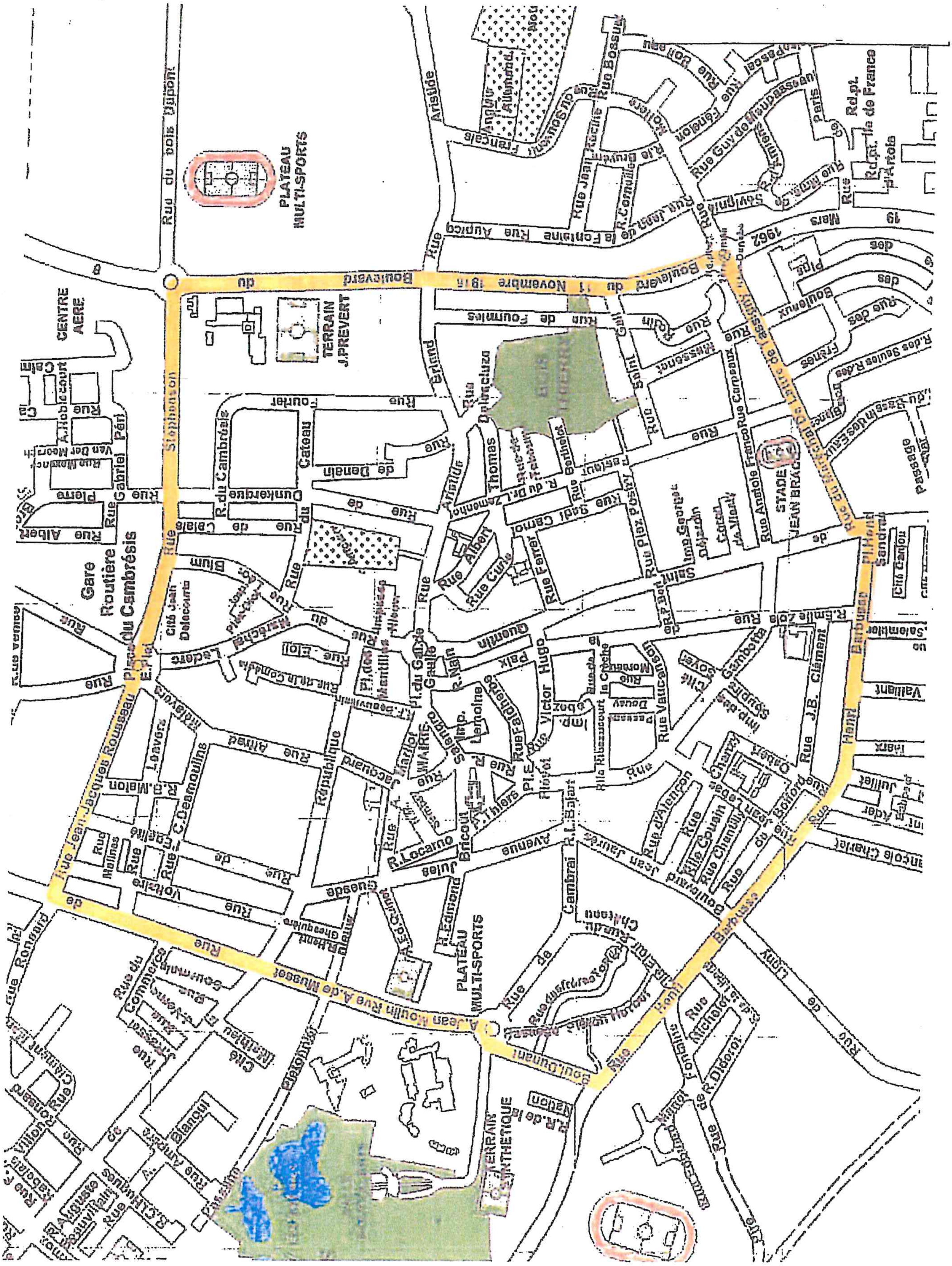
Frédéric BRICOUT

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 059-215901398-20250626-ARR2606-AR



S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**ARR2606**
Objet :	**Arrêté du Maire - Rassemblement espace public**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	059-215901398-20250626-ARR2606-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20250626-ARR2606-AR-1-1_0.xml	text/xml	861 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : doc07069220250627142701_2.pdf Nom métier : 99_AR-059-215901398-20250626-ARR2606-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	1.5 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 juin 2025 à 15h05min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 juin 2025 à 15h05min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 juin 2025 à 15h13min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 juin 2025 à 15h14min04s	Reçu par le MI le 2025-06-27